



Commission de réflexion sur l’Ethique de la Recherche en sciences et technologies du Numérique d’Allistene

CERNA

Statuts adoptés par le Cocor¹ Allistene 15 Mars 2018

1. Contexte

Le développement remarquable de la recherche en sciences et technologies du numérique, incluant en particulier les sciences informatiques dans leur acception la plus large et la partie des mathématiques qui traite de la modélisation et de la simulation, et les implications des résultats des recherches dans ces disciplines à tous les niveaux de la société, de la science et des technologies, a conduit Allistene (l’Alliance des sciences et technologies du numérique), à mettre en place les moyens lui permettant de répondre aux nombreuses questions d’éthique relatives à la recherche dans ces domaines.

Cela fait en particulier suite aux deux rapports “Pour une éthique de la recherche en Sciences et Technologies de l’Information et de la Communication” du COMETS, dont la rédaction a été coordonnée par Joseph Mariani, Directeur de recherche CNRS, et “Rapport sur la création d’un Comité d’Ethique en Sciences et Technologies du Numérique” d’Inria, coordonné par Claude Kirchner, Directeur de recherche Inria, qui ont été présentés publiquement en commun le 11 janvier 2010, qui confluent dans leurs conclusions et leurs recommandations et dont la présente note reprend des éléments.

Comme le recommandent en particulier ces deux rapports, une telle réflexion éthique sur la recherche dans ces disciplines a tout son sens dans l’alliance nationale du domaine. Cette note présente les modalités de la conduite effective de cette réflexion dans le cadre d’une Commission de réflexion sur l’éthique de la recherche en sciences et technologies du numérique d’Allistene (Cerna).

¹ Cocor : Comité de coordination de l’alliance Allistene <https://www.allistene.fr/organisation-allistene/>

Comités d'éthique et comités opérationnels

Certains établissements disposent de comités opérationnels en charge du suivi opérationnel des questions éthiques et déontologiques en lien avec les aspects légaux. Un tel comité existe déjà au CNRS (le COpÉ: comité opérationnel d'éthique) et traite par exemple de la validation des protocoles ou des autorisations à publier, à côté de son Comité d'Éthique (le COMETS) qui couvre l'ensemble des sciences. Un comité opérationnel semblable est en cours de création à Inria. Lorsqu'ils existent, ces comités opérationnels, sous la responsabilité pleine et entière de leur établissement, traitent de la conduite de recherches qui, tant dans leur mise en œuvre que dans leurs résultats, peuvent aller jusqu'à mettre en cause la responsabilité pénale individuelle de leurs acteurs et celle de leurs établissements. Ces recherches peuvent également soulever des questions d'éthique que peut traiter le cas échéant le Comité d'Éthique de l'établissement.

Il est donc important de bien distinguer ce qui relève d'une réflexion éthique et qui pourra être traité par la Cerna, de ce qui concerne la conduite des recherches et qui relève complètement de la politique propre à chaque établissement.

2 Commission de réflexion sur l'éthique de la recherche en sciences et technologies du numérique d'Allistene (CERNA)

2.1 Objectifs

- Répondre aux questions d'ordre éthique posées par le Cocor ou par l'un des organismes membres, après approbation du Cocor,
- Mener une réflexion sur l'éthique des recherches scientifiques développées en STIC,
- Sensibiliser les chercheurs à la dimension éthique de leurs travaux,
- Aider à exprimer les besoins spécifiques de la recherche au regard du législateur et à les couvrir dans une démarche responsable,
- Apporter un éclairage de nature scientifique aux décideurs et à la société sur les conséquences potentielles de résultats de recherche,
- Veiller à ce que les étudiants soient formés sur ces questions,
- Suggérer des thèmes de recherche permettant :
 - D'approfondir la réflexion éthique dans un cadre interdisciplinaire,
 - De prendre en compte le résultat des réflexions éthiques.

2.2 Actions

- Mise en place de groupes de travail **génériques** : typiquement
 - formation à la réflexion éthique,
 - lien avec l'encadrement normatif (législatif, CNIL),
 - ...
- Mise en place de groupes de travail **thématiques** :
 - selon des grands thèmes comme ceux identifiés dans le rapport du COMETS : protection de la vie privée, impact sur l'homme,
 - ou sur des dossiers spécifiques : vote numérique, robotique domestique, e-Santé,
- Relations avec les autres comités d'éthique nationaux, européens et internationaux ;
- Production de rapports sur un thème particulier ;
- Recommandations aux établissements d'engager des actions de recherche ;
- Recommandations aux établissements d'enseignement de mener des actions de formation ;
- Restitution aux membres d'Allistene ;
- Actions de communication (colloques, écoles, publications, info web, . . .) adaptées pour : les chercheurs, les étudiants, les professionnels, les décideurs, le grand public.

2.3. Avis de la Cerna

1. Les avis de la Cerna sont consultatifs.
2. Ces avis peuvent être rendus publics sous le contrôle conjoint des présidents de la Cerna et d'Allistene, après approbation du Cocor.
3. Ils devront adresser des questions générales et participer d'une analyse de fond pouvant rendre compte de la diversité des échanges et des opinions de ses membres, tout en dégagant clairement des conclusions.

2.4 Fonctionnement

2.4.1 Composition

La Cerna devra comporter un nombre suffisant de membres pour couvrir les domaines de compétences nécessaires sans pour autant dépasser une taille qui rendrait difficile un vrai travail de groupe et des réunions régulières. Une vingtaine de membres est un compromis raisonnable avec typiquement :

- le président,
- 10 chercheurs en STIC, issus des mondes académiques ou industriels,
- 5 chercheurs en sciences de l'homme et de la société (philosophie, économie, sociologie, anthropologie, ...),
- 3 à 4 représentants d'autres structures, et désignés par elles, liées à l'éthique et aux usages des STIC, à la condition qu'elles soient représentatives à l'échelle nationale ou européenne (par exemple CCNE, CNIL, EGE (European Group of Ethics), ...).

Elle pourra mettre en place des groupes de travail autour d'un thème ou d'un dossier particulier et y inviter ponctuellement des personnalités dont l'avis pourrait être utile.

2.4.2 Nomination et durée des mandats

Les membres seront désignés par le président d'Allistene après concertation du Cocor d'Allistene.

Chaque membre pourra assurer au maximum deux mandats de 3 ans, y compris le président.

Exceptionnellement, ce mandat peut être prolongé d'une période complémentaire de 3 ans, pour certains de ses membres et au maximum pour un quart de la CERNA si la continuité des travaux le nécessite.

2.4.3 Saisines

Le président d'Allistene, après consultation des membres du Cocor, et le président de la Cerna, décideront des saisines de la Cerna à partir de propositions faites par :

1. la Cerna ;
2. les membres d'Allistene, via des procédures qui sont propres à chacun ;
3. le Cocor d'Allistene.

Il faut noter que, de par sa composition, la Cerna pourra être de fait saisie sur une large gamme de sujets reflétant des sensibilités diverses.

2.4.4 Moyens de la Cerna

Les moyens permettant à la commission de fonctionner avec efficacité lui seront affectés sous la responsabilité du président de la Cerna. Il est souhaitable qu'ils puissent consister en particulier en :

1. un secrétaire à plein temps. En charge de superviser l'organisation courante, il assistera également le président et la commission dans l'ensemble de leurs missions ;
2. un lieu de réunion physique adapté et facilement accessible pour tous les membres ;
3. des moyens de vidéo et audioconférences ;
4. un budget adapté à ses missions et permettant entre autres :
 - a. la tenue de réunions régulières pour l'ensemble des membres
 - b. le financement de missions exploratoires en France comme à l'étranger
 - c. la possibilité de financer des études spécifiques.